

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par l'entreprise **EQIOM Béton**
domiciliée **Avenue d'Immercourt – 62223 SAINT LAURENT**
BLANGY de stationner un camion toupie sur le domaine public
sur la rue d'En Bas (face au n°16) à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et
des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise EQIOM Béton est autorisée le Jeudi 03
Juillet 2025 à occuper une partie du domaine public sur la rue
d'En Bas (face au n°16) de 8h00 à 11h00 à Dainville.

N° 2025/062

OBJET

**Autorisation de
voirie
Camion toupie
béton
16, rue d'En Bas**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue
par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre
1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 01 Juillet 2025.

Dainville, le 01/07/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification